

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvremont

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les inconvénients et les plaintes déposées par les habitants du voisinage

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2002,

Considérant que la circulation des véhicules de type poids lourds dans la ruelle située entre l'habitation sise 12, rue de la Vallée d'Ornans et l'habitation sise 11, Grande Rue et reliant ces deux rues, causent des nuisances en interdisant le passage à d'autres véhicules, en dégradant la toiture en bordure de chaussée et risquant la dégradation du mur de soutien de la ruelle,

Considérant l'étroitesse de ce passage, de son peu d'intérêt et de la possibilité de circuler ailleurs,

### ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules poids lourds sont interdits dans la ruelle, située entre le 11, Grande Rue et le 12, rue de la Vallée d'Ornans, reliant ces deux rues.

Article 2 - Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montbenoit,  
- Le Directeur Départemental de l'Équipement du Doubs,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme en Mairie le 29 juillet 2002

Le Maire,

Jean Pourchet